

[74 07 00] Verslag van Marnix over zijn besprekingen
 met Willem van Oranje te Rotterdam

[einde juli 1574]

De inhoud van dit document laat duidelijk blijken dat het na 21 juli 1574 dient gedateerd te worden. Aangezien Marnix op 17 juli naar Rotterdam reisde (VAN SCHELVEN, *Marnix*, p. 87) werd het door Gachard terecht gedateerd „einde juli 1574”. Marnix had beloofd binnen de zeven dagen uit Rotterdam terug te keren. Alvorens zich naar Utrecht opnieuw in gevangenschap te begeven bracht hij te Montfoort aan de Champagney verslag uit over zijn onderhandelingen.

„De Prins is bereid elk redelijk voorstel in overweging te nemen om via een gevangenenruil Marnix definitief vrij te krijgen. Alle gevangenen komen daarvoor in aanmerking, behalve de hertog van Bossu die te belangrijk is gezien zijn invloed en kennis van het terrein. De Prins wil Marnix ook ruilen in overeenstemming met het verdrag van Middelburg dat met Mondragon werd gesloten.

Hij ontving een brief van Mondragon waarin deze verklaarde bereid te zijn in gevangenschap terug te keren indien men hem Jacob Simonszoon terugstuurde. Volgens de Prins is deze voorwaarde ongegrond om drie redenen die hij opsomt, maar hij is toch bereid Simonszoon terug te sturen om alle excuses van de kant van Mondragon uit de wereld te helpen.

Marnix heeft er de Prins op gewezen hoe noodlottig deze oorlog voor het land is en hem een door hemzelf opgesteld smeekschrift voorgelegd opdat hij het samen met de afgescheiden steden zou aanbieden aan de Groot-Commandeur. De Prins heeft geantwoord dat de rust van het land hem nauw ter harte gaat en dat hij nooit eigengereid heeft gehandeld, maar volgens de wil van de Staten ; dat hij zelfs bereid is het land te verlaten indien deze dat wensen. Volgens de Prins is het antwoord van de Staten aan Mathènes en Treslong echter geenszins in overeenstemming met het voorstel van Marnix. De houding van Holland en Zeeland i.v.m. de religie is immers gedurende de afwezigheid van Marnix grondig gewijzigd.

Marnix heeft daarop zijn smeekschrift aan de Staten voorgelegd, maar werd verwezen naar hun schriftelijk antwoord aan Mathènes en Treslong. Na aandringen beloofden zij hem zijn geschrift grondiger te onderzoeken en hem hun besluit schriftelijk kenbaar te maken. Intussen vernam hij uit een brief van de Champagney (1) dat het antwoord van de Staten aan Mathènes en

(1) 74 07 21.

Treslong geen voldoening schonk. Hierop heeft hij er bij de Prins op aangedrongen dat zij een meer gematigde houding zouden aannemen. Na onderhandelingen heeft hij tenslotte bereikt dat de Staten de vorm van hun eerste antwoord hebben gewijzigd. Dit nieuwe smeekschrift werd hem overhandigd met daarbij de verwittiging dat dit een uiterste toegeving van de Staten was, waardoor zij zelfs gevaar liepen door het volk gehoond te worden. Marnix is teruggekeerd op de vastgestelde dag met het smeekschrift dat hem één uur voor zijn vertrek werd overgemaakt”.

c : ARAB, *Audientie*, nr. 406, f. 12r-14r-v ; d¹ : GACHARD, *Corr. Taciturne*, III, p. 397-402 ; d² : LACROIX, *Ecrits*, p. 155-159.

Mémoire de ce que je Ph[ilippe] de Marnix ay besongné à Rotterdam.

Ayant proposé à monsieur le prince d'Oranges que, à mon instance, l'on m'avoit permis de faire ung tour jusques là à Rotterdam, afin d'adviser sur les moiens d'eschanger les prisonniers, suppliant Son Ex[cellent]ce à ce que (fût-ce en entendant à la délivrance de mons[ieur] de Bossu, ou autrement) icelle voulsist me 5 faire quelque ouverture, pour sortir de ma prison en liberté, proposant que, là où il vouldroit entendre à raisonnables conditions pour la délivrance dud[ict] S[ieur] conte de Bossu, j'espéroye bien que de l'autre costel on y prestroit l'oreille, pour l'affection qu'avoit monsieur le grand commandeur, et autres seigneurs de par deçà, de veoir led[ict] s[eigneur] conte en sa liberté. 10

Après quelque délibération, et plus[ieurs] propos tenuz là-dessus, m'ha led[ict] seig[neur] prince donné pour responce finale, qu'il estoit content de condescendre à tout ce que seroit treuvé raisonnable quant à l'eschange de tous les autres prisonniers, si avant qu'il seroit mesme content que les ungs, tous ensemble d'ung costel, fussent eschangez contre les autres de l'autre costel, seulement 15 excepté led[ict] conte de Bossu, lequel il ne pouvoit encoires à p[résent] relâcher, en façon quelconque, tant pour ce qu'il n'y avoit nul, entre les prisonniers, de la qualité dont il estoit, et aiant heu telle maniance d'affaires co[mme] luy, co[mme] aussi d'autant que jamais le peuple ny les estatz ne permectroient que celluy lequel congnoissoit si bien le pays, et avoit tel crédit, fut remis 20 en liberté, craignant tousjours qu'il ne seroit leur ennemy en ceste guerre.

Et, quant à mon regard, bien promectoit-il que tousjours l'on traicteroit led[ict] S[ieur] conte de Bossu de la mesme façon qu'il entendroit que je seroy traicté de l'autre costel, mais ne sçavoit autre moyen à présent, servant à ma délivrance, n'estoit que l'on me voulsit relacher en vertu du traicté de Middel- 25 bourg, faict par mons[ieur] de Mondragon, ou eschanger contre mons[ieur]

1 Mémoire ... Rotterdam om. d 9 aultre d 25 voulsist d

25-26 traicté de Middelbourg ... Mondragon] Middelburg ging op 18 februari over in handen van de Prins. Het verdrag werd gesloten op het slot Rammeken tussen

de Crunighen, ou bien que l'on acceptât ce que dessus, assavoir : que tous prisonniers, de quelque qualité qu'ilz fussent, seroient remis en liberté, tant d'ung costé que d'autre, excepté seulement led[ict] seig[neur] de Bossu, pour
30 les considérations susd[ict]es ;

Et, quant à Mondragon, qu'il ne se pouvoit persuader qu'il voudroit attendre et soutenir le blasme auquel il venoit à encourir, en cas qu'il manquât à sa promesse, comme jusques ores il avoit fait. Sur lesquelles entrefaictes, il receut une le[ttr]e dud[ict] S[ieur] Mondragon, par laquelle il luy mandoit
35 qu'il estoit résolu de retourner en prison, à toutes heures que led[ict] seig[neur] prince luy renverroient Jacop Simonszoon. Là-dessus, dict Son Ex[cellence] que led[ict] Mondragon n'estoit aucunement fondé, pour trois raisons :

Premièrement, pour ce que, selon tout droit et toute raison de contractz et pactes, soit en guerre ou en paix, celluy qui s'est obligé à faire plusieurs choses
40 ensemble, ou bien se soubmettre à quelque peine ou amende, en ayant satisfait à aucunes d'icelles, n'est aucunement exempt ny quicte de son obligation, jusques à tant qu'il ayt satisfait à toutes, et, quant à avoir renvoyé led[ict] Jacop Simonszoon, il peult bien mélïorer la condition de celluy à qui il s'est obligé, mais non pas la détériorer ou empirer, selon les loix expresses du droict
45 commung ;

Secondement, pour ce que led[ict] Mondragon ha relâché led[ict] Jacop Simonszoon, sans avoir rien conditioné ny spéciffié avec luy, et mesmes sans l'avoir intimé aud[ict] seig[neur] prince, de façon qu'il avoit desjà longtemps esté en sa liberté, avant que led[ict] seig[neur] prince en sceut rien : et pourtant
50 concluoit que par là il n'ha nullement satisfait audict contract ;

Et tiercement, pour ce que led[ict] Mondragon ha escrit expressément au[dict] seig[neur] prince qu'il pouvoit faire dud[ict] Jacop Simonszoon ce que bon luy sembloit, comme il appart par sa lettre, que Son Ex[cellence] m'ha monstré,

38 droict d 40-41 satisfait d 53 appert d

de vertegenwoordigers van de Prins en de afgevaardigden van Mondragon. Mondragon had beloofd dat hij opnieuw in gevangenschap zou terugkeren, indien hij binnen een periode van twee maanden er niet in slaagde vier gevangenen uit de handen van de Spanjaarden vrij te krijgen, te weten : Marnix, kapitein Jacob Simonsz., luitenant Willeken van Angren en kapitein Petain. Requesens weigerde echter alle gevangenen vrij te laten en verbood Mondragon zich opnieuw gevangen te geven. Cf. BLAES, I, p. 150, n. 2 en p. 151-152, n. 1.

27 de Crunighen] Maximiliaan Van Cruynynghen, heer van Cruynynghen, Heemvliet, Hasersouw, enz. behoorde tot een oude adellijke Zeeuwse familie. In 1573 werd hij samen met graaf de Bossu gevangen genomen. Hij is later de zaak van de Prins gaan dienen. In 1576 was hij kolonel van de staatse troepen en voerde het bevel over 400 huurlingen. Cf. BLAES, III, p. 39, n. 1.

43 Jacop Simonszoon] Een van de gevangenen die bij het verdrag van Middelburg betrokken waren, cf. *supra*.

s'estant par là du tout déporté de l'action en droict qu'il heust peu prétendre
aud[ict] Jacop Simonszoon, si aucun y avoit. Ce nonobstant, led[ict] s[eigneur] 55
prince ha déclaré que, pour couper broche à toutes excuses, il est content
de renvoyer led[ict] Jacop Simonszoon, ores qu'il n'y soit obligé, pour les raisons
que dessus.

Or, aiant, avec l'opportunité de ceste négociation, proposé aud[ict] s[eigneur]
prince l'extrême calamité et désolation du pays que l'on devoit indubitablement 60
attendre de ceste guerre, là où ilz ne voudroient regarder aux moiens d'appaiser
ces troubles, et là-dessus luy aiant communiqué quelque forme de requeste
que j'avois couchée par escript, pour luy persuader et induire les villes séparées
des autres à la présenter à monsieur le grand commandeur, après avoir protesté
de l'entière affection qu'il avoit à la tranquillité et repos de ces pays, ha déclaré 65
led[ict] S[ieur] prince n'avoir jamais voulu faire ny attenter chose de conséquence
de soy-mesme, sans advis et auc[torité] des députez des estatz desd[ictes] villes ;
aussi que cest affaire ne le concernoit en son particulier, mais à tout le pays
en général : ne vouloit partant rien faire ny concluyre là-dessus ; bien vouloit
tenir la bonne main, selon toute sa possibilité, à ce que les affaires puissent 70
estre acheminées à quelque bonne paix, mais que cela dépendoit de ces autres
sUSD[icts], d'autant que, quant à luy, il estoit content, si ceulx-là le treuvoient
bon, de se retirer du pays, afin que tant mieulx ilz puissent parvenir à ce
que dessus.

Ce néantmoins, vouloit bien déclarer que desjà l'on estoit sur ce fait entré 75
en communication avec mons[ieur] de Mathènes et l'advocat Treslon, mais
que la résolution desd[ictes] estatz, ou députez des villes, selon qu'il avoit peu
entendre, n'estoit nullement conforme à ce que je luy avois proposé, veu mesmes
le grand changement qui depuis mon absence estoit entrevenu, tant en Hollande
qu'en Zélande, touchant le fait de la religion, voire plus grand que je ne 80
sçauroie croire. Mais qu'il ne veoit nul meilleur moien, selon qu'il avoit long-
temps et meurement délibéré avec eulx là-dessus, sinon que, puisque les estatz
g[éné]raulx du pays avoient protesté de vouloir maintenir la religion romaine,
que ceulx d'Hollande et Zélande se remectroient en ce fait sur ce que par
la générale et légittime assemblée des estatz du pays pourroit estre treuvé le 85
plus convenable : mais, d'entrer en quelque résolution touchant ce fait, ou
d'une façon, ou d'autre, cependant que les estrangiers seroient dedens le pays,
ne le treuvoient nullement convenable, ny au bien et repos dud[ict] pays, ny
à leur seurté. Or, aiant sur ce mesme propos requis de communiquer avec
lesd[icts] députez, je fus remis jusques tant que les susd[icts] de Mathènes et 90
Treslong seroient expédiez.

Alors, après leur avoir proposé le susd[ict] formulaire de supplication, et tâché
par plusieurs raisons de les y induire, fus entièrement remis à ce qu'ilz avoient

76 Mathènes ... Treslon] Cf. *supra* 74 07 21.

donné, par escrit, au sus[dicts] de Mathènes et Treslong, et toutesfois, à mon
 95 instance, me promirent d'examiner plus meurement lad[icte] supplication, et,
 après y avoir délibéré dessus, me donner leur résolution p[ar] escrit.

Durant lequel temps, je receuz la le[ttre] de mons[ieur] de Champaigney, par
 laquelle il déclaroit le peu de satisfaction qu'il avoit de lad[icte] response faite
 auxd[icts] de Mathènes et Treslong ; et, prenant ceste nouvelle occasion, je
 100 insistay fort vers monsieur le prince de se vouloir emploier à ce qu'ilz s'ac-
 commodassent à ce que dessus, et quant et quant leur proposay aussi à eulx
 le mesmes, allégant les inconveniens mentionnez en lad[icte] le[ttre] : sur quoy,
 après plusieurs propos de costel et d'autre, à l'instance dud[ict] S[ieur] prince,
 ilz furent contens de changer la forme de leur première responce, et me pro-
 105 mirent la me bailler telle qu'il n'y auroit occasion de s'en mescontenter. Et
 finalement, pour leur dernière résolution, me baillèrent la supplication qu'ay
 apporté avec moy, protestans bien hault et cler que c'estoit tout ce à quoy
 ilz pouvoient condescendre, et qu'encoires ilz se mectoient en très-grand hazard
 d'estre blasmez du peuple d'estre venu jusques là, d'autant qu'il y avoit peu
 110 de fiance, et ung chascung penseroit que tout cecy pourroit servir à les amuser
 et finalement abuser, et par ainsi tomberoit le pays en beaucoup plus grands
 troubles et désordres qu'il n'est à pr[ésen]t ; mesmes furent une fois en bransle
 et quasi délibérez de n'y vouloir prester nulle audience, ains rejeter du tout
 ceste practique, comme celle qu'ilz soupçonnoient estre dressée à quelque autre
 115 fin, n'heust esté que led[ict] S[ieur] prince, par son auctorité et persuasions,
 les y ramenât, m'ayant aussi assuré que c'estoit tout l'extrême que je pourrois
 obtenir d'eulx, quelque peine ou travail que je y voulsisse mectre. Sur quoy
 me suis revenu, à mon jour préfix, avec lad[icte] supplication, laquelle ilz me
 baillèrent environ une heure devant mon parlement. Ainsi subscript

120

Ph[ilippe] de Marnix

102 mesme d || alléguant d 105 la [première] 106 que ay d 115 per-
 suasion d 119 Ainsi subscript om. d

106 la supplication] Het rekwest werd afgedrukt bij BOR, I, p. 534-535. Champaigney was over dit rekwest allerminst tevreden en maakte het met zijn bemerkings over aan de intussen naar Veere teruggekeerde Junius. Dit was voor Junius de aanleiding om een verhandeling te schrijven waarin het optreden van de Staten gerechtvaardigd werd en alle stukken die op de vredesonderhandelingen betrekking hadden werden opgenomen : *Sekere Brieven waer inne den aenghevanghen Vrede-handel deses Jaers LXXIII van het Nederlandtsche oorloghe vervaetet is : Mitsgaders de Requeste der Staten van Hollandt, Zeelandt, ende heur toghedaene Steden, aen de Conincklicke Maiesteyt ghesonden : De antwoorde ende wederantwoorde derselfder*. Het werd op het woord vooraf na afgedrukt bij BOR, I, p. 536-544.